



Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties
Prévention de la piraterie et du vol à main armée en mer

Intervention de M. Diego COLAS
Directeur des Affaires Juridiques,
de la France au Conseil de Tutelle

(Seul le prononcé fait foi)

New York, le 27 octobre 2023

Merci Monsieur le Président,

Ma délégation présentera ses observations sur le sujet « Règlement des différends auxquels des organisations internationales sont parties » et « Prévention de la piraterie et du vol à main armée en mer ».

st

Reinisch, pour son premier Rapport sur le sujet.

Je formulerai deux brèves remarques.

internationale retenue dans les précédents travaux de la Commission, en particulier celle figurant dans les travaux de la Commission de droit international. Ce critère est distinct de celui de la personnalité internationale. Ce critère découle nécessairement de la personnalité juridique internationale. Pour assurer la cohérence et la continuité des travaux de la Commission, il paraît souhaitable de retenir ce critère dans ses travaux.

« volonté distincte de celle de ses membres ». Ce critère découle nécessairement de la personnalité juridique internationale. Pour assurer la cohérence et la continuité des travaux de la Commission, il paraît souhaitable de retenir ce critère dans ses travaux.

travaux sur différentes thématiques, une définition commune des grands concepts de droit
]vš Œv š]}v o ‹μ[oo u}]o]• X

En deuxième lieu, ma délégation a bien pris note des explications de la Commission sur la

Sur un sujet tel que la Prévention et la répression de la piraterie et du vol à main armée en mer, la prise en compte, par la Commission, de la pratique des Etats revêt une importance capitale. La France salue les efforts fournis, à cet égard, dans le rapport du Rapporteur spécial et encourage la Commission à poursuivre en ce sens.

Enfin, ma délégation a bien pris note de la possibilité qui lui est offerte de fournir des informations complémentaires, notamment sur les pratiques nationales relatives aux articles 100 à 104 du Règlement de l'Organisation des Nations Unies sur le droit de la mer, en décembre 2023.

Je vous remercie, Monsieur le Président.